

## STATUTS D'UNE ENTREPRISE-ÉCOLE

Afin de constituer une société, les organisateurs doivent établir les statuts et faire une demande de constitution en société. Une constitution en société est un certificat officiel, émis par J'entreprends la relève, qui autorise la création de l'entreprise.

Les statuts sont des règlements fixés par les administrateurs. Ils permettent à ces derniers de diriger l'entreprise et ses membres. Ils sont donc une source de renseignements à plusieurs questions ou problèmes que vous pourriez rencontrer au courant de l'année dans votre entreprise. Il est important de s'y référer en cas de besoin. Vous pouvez ajouter des amendements (changements) aux statuts. Par contre, il est important de conserver une base solide afin de maintenir l'intérêt des membres et le processus pour l'évaluation des équipes.

**Il est important de remettre une copie au bureau JE afin de recevoir votre certificat et de conserver les originaux dans vos dossiers.**

Nom de votre entreprise-école: \_\_\_\_\_

Noms des administrateurs (ayant un action ordinaire) :

---

---

---

---

---

---

---

---

Noms des conseillers/enseignants :

---

---

---

---

# STATUTS D'ENTREPRISE

Statuts de \_\_\_\_\_, une entreprise-école

(nom de l'entreprise)

de J'entreprends la relève, adoptés par le conseil d'administration, le \_\_\_\_\_ (date).

Le conseil d'administration correspond à tous les membres de l'EE.

## ARTICLE 1 – ADHÉSION

Adhérer à une entreprise signifie en être membre actif. Tous les membres de l'entreprise doivent être étudiants au secondaire. L'adhésion d'éventuels membres doit se faire en tout temps par vote majoritaire du conseil d'administration. Chaque membre doit détenir une action d'entreprise. C'est cette action qui lui permet de prendre part aux décisions.

De plus, tout membre absent à trois rencontres successives se verra immédiatement rayé de la liste des membres. Il pourra être réintégré, sur présentation d'une excuse jugée valable, par vote majoritaire du conseil d'administration. Tout membre peut aussi se voir retirer son adhésion, avec raisons valables, par vote du 2/3 du conseil d'administration. Un membre peut s'absenter temporairement, à la condition d'en aviser officiellement son équipe.

Taux minimal d'assiduité : 75 %

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

## ARTICLE II – BUT

Cette entreprise est formée dans le but d'offrir à ses participants une connaissance et une compréhension du fonctionnement de notre système économique. Par le fait même, on visera surtout le côté éducatif et c'est celui-ci qui primera dans le fonctionnement de l'entreprise. En d'autres termes, les membres de l'entreprise-école sont appelés à découvrir les rouages d'une entreprise au sein du marché économique de leur région.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

### **ARTICLE III – ACTIONNAIRES**

Un actionnaire est une personne qui détient une part monétaire de l'entreprise sous forme d'action. Cette entreprise est donc la propriété des actionnaires qui peuvent voter, en personne ou par procuration, à toutes les assemblées d'actionnaires. Un actionnaire peut détenir au maximum UNE action. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par décision du conseil d'administration. Un avis écrit portant l'heure et l'endroit de l'assemblée devra être envoyé aux actionnaires avant la réunion. Pour prendre une décision valable lors de l'assemblée, il faut avoir plus de 50 % des actionnaires présents ou représentés (quorum). Par exemple, une entreprise qui compte 10 actionnaires pourra prendre des décisions valables lors de son assemblée d'actionnaires que si elle a un minimum de 6 actionnaires présents ou représentés.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

### **ARTICLE IV- CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le contrôle des affaires d'une entreprise revient à un conseil d'administration (CA) composé de tous les membres actifs de l'entreprise. Quiconque cesse d'être membre de l'entreprise cesse en même temps d'être membre de son conseil. Le conseil d'administration organise une rencontre officielle au moins une fois par période. Les réunions doivent avoir lieu aux heures habituelles de rencontre.

Pour prendre une décision valable lors de la réunion du conseil d'administration, il faut avoir plus de 50 % des membres présents.

Les fonctions du conseil d'administration consistent à protéger les objectifs de l'entreprise. Pour ce faire, le conseil a le pouvoir de renvoyer un dirigeant ou d'annuler une décision, si nécessaire. Dans ce cas, après discussion avec le CA et avec l'approbation des conseillers et de la personne responsable du projet JE au sein de l'école, le comité de direction a le pouvoir de congédier un membre de la dite entreprise ou tout simplement de l'orienter vers un autre secteur de l'entreprise-école.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

## ARTICLE V- DIRIGEANTS

Les dirigeants de l'entreprise sont élus par son conseil d'administration, donc ses membres. Les dirigeants élus de l'entreprise sont : le président, le vice-président aux finances, le vice-président au marketing, le vice-président à la production, le vice-président aux ressources humaines et le vice-président aux technologies de l'information. Le conseil d'administration peut aussi décider d'établir d'autres postes, par exemple celui de secrétaire général, directeur de la sécurité, directeur du contrôle de la qualité, directeur publicité, selon les besoins. Les directeurs ne sont pas obligatoirement élus. Un dirigeant élu peut aussi être démis de ses fonctions à toute réunion du conseil, sur vote majoritaire et avec raisons valables.

Le président et les vice-présidents doivent assumer leurs fonctions jusqu'à ce qu'un successeur soit élu, ou jusqu'à la fermeture de l'entreprise. Ainsi, un vice-président ne peut pas, du jour au lendemain, décider qu'il ne veut plus de son poste. Si un dirigeant désire rendre ses responsabilités à l'entreprise, il doit en faire la demande au conseil d'administration et attendre la nomination de son successeur avant de quitter son poste.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

## ARTICLE VI- RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS

Le **président** assure la direction générale de l'entreprise et doit justifier ses actions auprès des membres de l'équipe. Les vice-présidents relèvent du président et du conseil d'administration. Ceux-ci peuvent s'adjoindre un assistant ou des directeurs, si nécessaire.

Le **vice-président aux finances** gère l'argent de l'entreprise et s'occupe du compte de banque. Il doit aussi tenir ses rapports financiers à jour. Il s'occupe de remplir adéquatement le logiciel de comptabilité.

Le **vice-président au marketing** conçoit, élabore et supervise le programme de vente et de publicité de l'entreprise. Il forme et supervise les membres dans leurs tâches de vente. Il doit aussi tenir les registres de ventes de l'entreprise et des vendeurs ainsi qu'assurer le contrôle de l'inventaire des produits finis. Il s'occupe également de créer et d'animer la page Facebook de l'entreprise-école. Il voit à la création du site Web. Il est responsable de préparer les présentations visuelles requises (powerpoint) durant l'année.

Le **vice-président à la production** s'occupe de la formation, de la répartition des tâches de production et de la surveillance de celles-ci. Il est responsable de l'achat des outils, de l'approvisionnement en matières et du contrôle de la qualité.

Le **vice-président aux ressources humaines** doit maintenir les présences, le moral et l'enthousiasme élevé en tout temps. Il vérifie les absences et enregistre les motifs. Il doit aussi veiller à harmoniser les relations entre les membres. Il prépare aussi les réunions du conseil d'administration, rédige les procès-verbaux de celles-ci et écrit les avis de convocations aux assemblées. Il tient le registre des actionnaires et orchestre la préparation et la rédaction du rapport aux actionnaires.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

#### **ARTICLE VII- FINANCES**

L'entreprise-école doit faire les démarches nécessaires auprès de J'entreprends la relève pour ouvrir un compte dans les trente jours suivant sa création. Il est à noter que toutes les transactions financières de l'année devront être effectuées par chèque seulement. Les entrepreneurs pourront se faire rembourser les achats autorisés par l'entreprise en présentant les pièces justificatives.

Tous les chèques doivent être signés obligatoirement par un conseiller de l'entreprise et le VP Finances (ou en son absence, le président). Cela permet d'éviter de graves erreurs et d'exercer un meilleur contrôle sur les sorties de fonds de l'entreprise.

Les dépôts bancaires sont la responsabilité de VP Finances. Ils doivent être faits dans un délai maximal de sept jours suivant l'entrée de nouveaux fonds. Cela a pour but de minimiser l'argent en circulation.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

## ARTICLE VIII-RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration devra déterminer les salaires à être versées. Pour ce faire, l'entreprise devra comptabiliser les heures travaillées en les inscrivant au bilan dans *salaires à payer*. Le montant accumulé sera versé aux entrepreneurs à la fin du programme SI l'entreprise a payé tous ses frais variables, ses frais fixes et ses retours aux actionnaires. Les entrepreneurs doivent bien saisir qu'une entreprise-école en démarrage a besoin de toutes ses ressources financières pour atteindre son seuil de rentabilité. Les salaires **doivent être amendés dans les statuts. Il est préférable de se situer dans l'échelle suivante : entre 0.25 et 1 \$ / H travaillé.** Les entrepreneurs doivent être conscients que la raison d'être d'une entreprise est d'être rentable en offrant un taux de rendement intéressant à leurs actionnaires.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

## ARTICLE IX- LIQUIDATION

La durée de vie de cette entreprise est d'une année de programme. À la fin de l'année, l'entreprise doit procéder à une liquidation. L'entreprise doit alors soumettre un rapport de ses activités, incluant les états financiers ainsi que la liste à jour de ses actionnaires au bureau de J'entreprends la relève.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

## ARTICLE X- PRODUCTION ET VENTES

Tous les entrepreneurs, incluant les dirigeants, doivent participer aux efforts de production et de vente. Tous les produits de l'entreprise doivent avoir subi une transformation, effectuée par les membres, avant la vente. Les produits doivent être sécuritaires pour les consommateurs et les membres. Il s'agit donc de tester les produits que vous voulez offrir avant de les mettre sur le marché.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_

## **ARTICLE XI - AMENDEMENTS**

Les présents statuts peuvent être amendés sur le vote majoritaire du 2/3 du conseil d'administration, lors de rencontres régulières. Tout amendement doit être conforme aux politiques officielles de J'entreprends la relève.

Amendement (s) : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Secondé: \_\_\_\_\_